REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0674

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ouverture du système d'information - Dispositif conventionnel proxi-cités - Mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de l'application Droit de cités (DDC)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009

Délibération n° 2009-0674

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Ouverture du système d'information - Dispositif conventionnel proxi-cités - Mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de l'application Droit de cités (DDC)**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003 la Communauté urbaine a créé le kiosque des communes de la Communauté urbaine, également appelé Guichet de services proxi-cités qui permet, par le réseau internet, le partage de systèmes applicatifs avec les acteurs intervenant sur le territoire de la Communauté urbaine.

Un dispositif conventionnel a donc été mis en place avec les communes de la Communauté urbaine leur permettant d'avoir accès moyennant redevance aux trois applications suivantes :

- Droit de cités (DDC) qui rend accessible le partage d'informations dans l'ensemble du processus légal de l'instruction des permis de construire et autorisations liées à l'application du droit des sols,
- Chorus qui gère la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Géonet qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de références de la Communauté urbaine.

L'ouverture du système d'information à d'autres partenaires agissant dans le cadre de services publics de l'agglomération ne vise pour l'instant que la seule mise à disposition de Géonet.

La direction départementale de l'équipement a sollicité l'accès à l'application Droit de cités pour pouvoir instruire plus rapidement les permis de construire qui lui échoient dans son rôle de substitution aux communes. Le dispositif actuel qui a été délibéré ne permet pas de donner satisfaction à la direction départementale de l'équipement (DDE).

Pour autant, dans la mesure où la DDE intervient pour le compte des communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, il semblerait opportun de pouvoir, à titre dérogatoire, lui donner accès comme pour les communes qu'elle représente dans ce cas, à l'application Droit de cités et uniquement à cette seule application.

Cette décision permettrait aux instructeurs de la DDE, dans le cadre de la réforme qui réduit les délais d'instruction en la matière, d'accéder en temps réel aux informations leur permettant de rendre plus rapidement des avis, tout en limitant les avis papiers et en s'inscrivant dans un contexte plus fort de dématérialisation des documents administratifs.

C'est pourquoi il pourrait être autorisé, en dérogation au système conventionnel existant, d'ouvrir l'accès à la DDE de la seule application Droit de cités par voie de convention et aux mêmes conditions que pour les communes.

Toutes les autres modalités du kiosque proxi-cités, mises en place par la délibération du 7 juillet 2003 restent, par ailleurs, inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre dérogatoire, de l'application Droit de cités à la direction départementale de l'équipement, dans les mêmes conditions que celles établies aux communes dans le cadre du dispositif conventionnel du kiosque proxi-cités.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de Droit de cités avec la direction départementale de l'équipement.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant égal à 1 219,59 € par licence attribuée au prorata de la date d'installation sera imputée aux crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 751 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.